

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT : *Aménagement du site en vue d'accueillir de l'habitat intermédiaire, groupé ou jumelé ainsi que des maisons individuelles sur des petits terrains*

- vocation future :

LOCALISATION

- description de la zone : *secteur plat "en contrebas de la route" bordé par le parking du restaurant et de la salle polyvalente*
- l'environnement bâti : *restaurant et maisons individuelles et hameau des Granges à l'est, salle polyvalente et terrains de sports au nord-est*
- l'organisation et distribution de la zone : *accès par le nord depuis la voie entre le restaurant et la salle polyvalente et UD1 par la voie communale (est) jouxtant la mairie*

ENJEUX

- paysagers : *oui depuis la RD (espaces verts de protection intégrés aux terrains et faibles depuis les équipements communaux (bois))*
- agricoles : *prés enclavés*

ELÉMENTS DE PROJET

Construction (jaune et orange) de logements intermédiaires, groupés ou individuels et jumelés. Création de la voie de desserte de la zone à bâtir UD1 (maisons individuelles en continuité des maisons existantes) avec circulation piétonne vers les équipements publics. Projets : ensemble de constructions avec 20% de logement locatif social vers la zone verte et le bassin (bleu) Sur la zone AUD1, application de l'art L123-2.b portant sur la mixité sociale. Création d'un espace "nature" avec bassin de rétention.

MODE OPÉRATOIRE

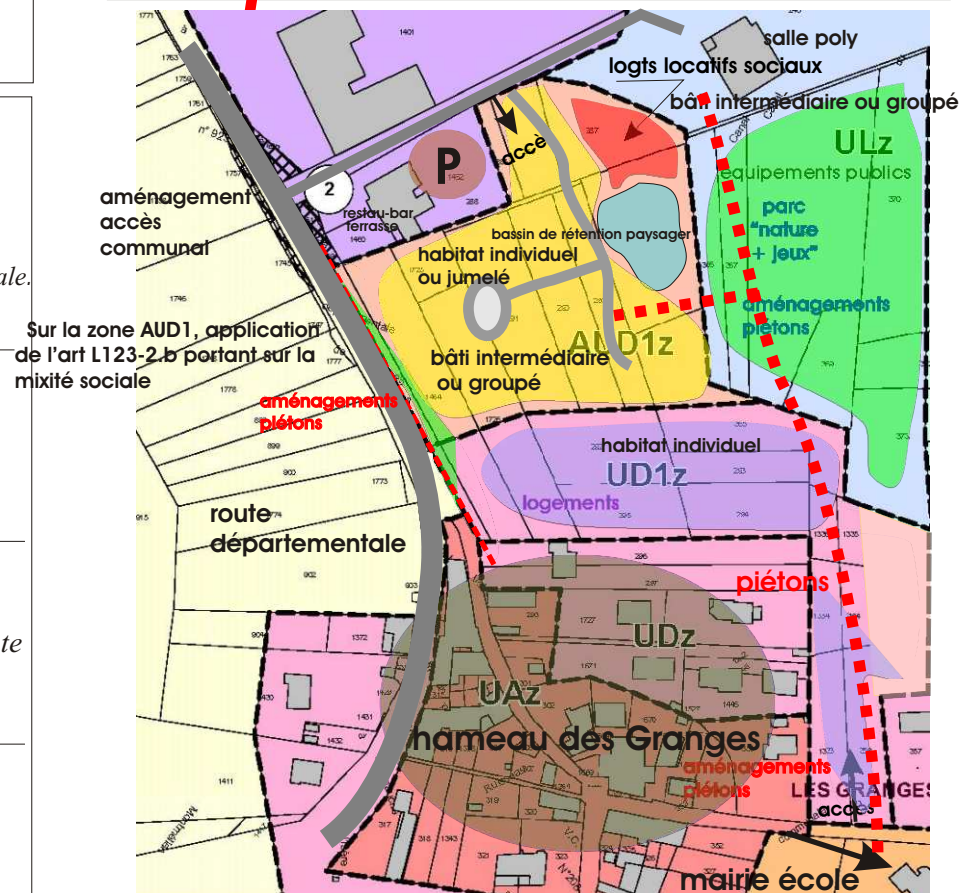
- contexte foncier : *privé*
 - intervention de la collectivité : *pas sur le site mais au débouché sur la RD 923 par la réalisation des aménagements de sécurité (ER 2)*
- mode de déblocage : *global en AUD1z,*

IMPACTS

- besoins en équipements : *non (réseaux sur la voie communale tous réseaux à proximité immédiate)*
- impacts paysagers : *faibles urbanisation en dent creuse liée à l'urbanisation existante*
- mesures d'accompagnement : *espaces naturels et chemin piéton reliant le futur secteur d'extension au chef-lieu et les équipements*

TRADUCTION AU P.L.U.

- zonage, surface : *AUD1 = 1,31 ha et 1,03 ha en UD1*
- compatibilité lois : *Oui, développement contrôlé et organisé à proximité (SRU, SCOT...) et en continuité du bâti existant et zone desservie par les réseaux*



Principes de l'aménagement